

8^{ème} année

COORDINATION AILP

ARTISTES, INTERMITTENTS, EN LUTTE EN PICARDIE

2011'2012

EXTRAITS DES STATUTS

Article 2 : objets

L'association a pour objet de :

- Permettre par la réflexion et/ou l'action, la défense des statuts professionnels des artistes, des salariés du spectacle vivant et de l'audiovisuel, ainsi que leurs promotions.

- Etre un interlocuteur des différents partenaires sociaux, institutionnels et politiques.

- Coordonner toutes actions visant à la promotion et à la défense du salariat dans les activités culturelles et artistiques.

- Etre le lieu de réflexions et de propositions autour des statuts professionnels des artistes et techniciens, quelles que soient les activités pratiquées.

- Rechercher et collecter les informations et veiller aux applications des différents statuts professionnels des artistes et techniciens quelles que soient les activités pratiquées, et les transmettre à ses adhérents.

- Promouvoir le droit et l'accès, pour tous, aux pratiques artistiques et culturelles.

Article 3 : moyens d'action

Pour réaliser son objet l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- Manifestations de tous ordres.

- Organisations de débats.

- Interpellation des décideurs institutionnels et/ou politiques.

- Réunions de réflexion et/ou d'action.

BULLETIN D'ADHÉSION

Pour adhérer à l'association AILP, remplissez ce bulletin, joignez un chèque de 10 € à l'ordre de "Coordination AILP" et adressez le tout à :
Philippe Leroy 16, rue Mal montée - 80260 Naours

NOM :

PRÉNOM :

PROFESSION :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

www.pieddebiche.com ou via **facebook** (Coordination AILP)